

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL
TENUE AU CENTRE BISHOP, SITUÉ AU 190, RUE MAIN, DUDSWELL
6 JUILLET 2026, À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M^{ME} MARIANE PARÉ, MAIRE

Sont présents :

- M^{me} Mariane Paré, maire
- M^{me} Louise St-Cyr, conseillère
- M^{me} Hélène Petit, conseillère
- M. Claude Lortie, conseiller
- M. Jean-Yves Blaquière, conseiller
- M^{me} Chantal Fortier, conseillère
- M. Matthew Dubé, conseiller

Secrétaire d'assemblée :

M^{me} Louise Brière, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Ordre du jour
- 3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026
- 4. Suivi des comités
- 5. Période questions portant sur les points à l'ordre du jour
- 6. Correspondance
 - 6.1 Correspondance générale
 - 6.2 Demande don
 - 6.3 Cotisation et adhésion
 - 6.4 Demande d'appui
 - 6.5 Représentation
 - 6.6 Invitation
- 7. Administration
- 8. Travaux publics
 - 8.1 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028.
 - 8.2 Programme d'aide financière du fond de la sécurité routière (PAFFSR)
- 9. Sécurité publique
- 10. Urbanisme
- 11. Hygiène du milieu
 - 11.1 Offre de services professionnels – études technique

Les Solutions Municipales Ducharme Inc., Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1-800-363-9251 - No. F030



Livre des procès-verbaux de la Municipalité de Dudswell

- 12. Loisirs et culture
- 13. Développement
- 14. Trésorerie
 - 14.1 Comptes du 15 juin au 6 juillet 2026
- 15. Avis de motion – *Règlement no 2026-302 – concernant les limites de vitesse sur la rue Principale Est*
- 16. Présentation et dépôt de règlement - *Règlement no 2026-302 – concernant les limites de vitesse sur la rue Principale Est*
- 17. Adoption de règlement
- 18. Divers
- 19. Points du maire et suivi des activités du mois
- 20. Présentation de projets citoyens
- 21. Période questions
 - 21.1 Réponses aux questions des citoyens
 - 21.2 Questions des citoyens
- 22. Clôture de la séance
- 23. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment le quorum, M^{me} Mariane Paré, présidente d’assemblée ouvre la séance à 19 h 00.

**2. ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 2026-090**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME HELENE PETIT CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

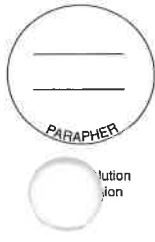
QUE l’ordre du jour soit adopté tel que déposé et, par conséquent, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2026
RÉSOLUTION 2026-091**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME HELENE PETIT CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**



Livre des procès-verbaux de la Municipalité de Dudswell

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4. SUIVI DES COMITÉS

- M^{ME} Louise St-Cyr, conseillère
- Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux
- M^{ME} Hélène Petit, conseillère
- Musée
 - Comité des attraits
- M. Claude Lortie, conseiller
- Comité des loisirs
 - Comité Consultatif en Environnement
- M. Jean-Yves Blaquièrre, conseiller
- Comité de la Régie incendie des Rivières
 - Comité Consultatif en Urbanisme
- M^{ME} Chantal Fortier, conseillère
- Comité de voirie
 - Les points discutés en comité font l’objet d’une résolution dans la présente séance.
 - Comité Consultatif en Urbanisme
- M. Matthew Dubé, conseiller
- Comité de voirie - Les points discutés en comité font l’objet d’une résolution dans la présente séance.
 - Les points discutés en comité font l’objet d’une résolution dans la présente séance.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES POINTS À L’ORDRE DU JOUR

Aucune question n’est posée par les citoyens présents.

6. CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance générale

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du 15 juin 2026.

6.2 Demande de don

Aucune ce mois-ci

6.3 Cotisation et adhésion

Aucune ce mois-ci

6.4 Demande d'appui

Aucune ce mois-ci

6.5 Représentation

Aucune ce mois-ci

6.6 Invitation

Le conseil a été informé de l'invitation suivante :

- Tournois de golf

7. ADMINISTRATION

8. TRAVAUX PUBLICS

**8.1 PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES
DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028;
RÉSOLUTION 2026-092**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)* pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL FORTIER, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FOND DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)
RÉSOLUTION 2026-093**

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)* vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités d'application du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment et déposé relativement à ce programme, est estimé à 438 848 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financièrement demandée au Ministère est de 380 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière et autoriser un de ses représentant à signer la demande.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL FORTIER, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

QUE le conseil confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que M. Patrick Laflotte, directeur des travaux publics est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. URBANISME

11. HYGIÈNE DU MILIEU

**11.1 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDES TECHNIQUE
RÉSOLUTION 2026-094**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell est responsable de l'exploitation de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées identifié sous le numéro 41117-1;

Livre des procès-verbaux de la Municipalité de Dudswell

CONSIDÉRANT QUE l'attestation d'assainissement municipale en vigueur impose diverses exigences réglementaires relatives à la performance, au suivi et à la conformité de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'obtenir une étude d'ingénierie permettant d'identifier les mesures techniques, opérationnelles et réglementaires nécessaires afin d'assurer la mise en conformité de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels numéro Q1443-001, datée du 31 mai 2026, déposée par Quebeceau Consultants inc., concernant la réalisation d'une étude technique pour la mise en conformité de la station d'épuration municipale présenté au conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit notamment l'analyse de la situation actuelle, l'identification des mesures correctives requises, l'évaluation des options envisageables ainsi que la production des livrables nécessaires à la planification des interventions futures.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MATTHEW DUBÉ CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de **Quebeceau Consultants inc.**, référence **Q1443-001**, pour la réalisation de l'étude technique visant la mise en conformité de la station d'épuration municipale de Dudswell;

QUE le mandat soit exécuté conformément aux conditions, aux modalités et aux livrables décrits dans l'offre de services sur la base forfaitaire de 9 450 \$, plus les taxes applicables;

QUE la somme soit prélevée à même le poste budgétaire 02 41400 411;

QUE considérant la nature de la dépense, la somme de 9 450 \$, plus les taxes applicables, soit transférée du fond affecté pour le réseau d'égout 59 13100 015 vers le budget d'opération (GL 02 41400 411).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS ET CULTURE

13. DÉVELOPPEMENT

14. TRÉSORERIE

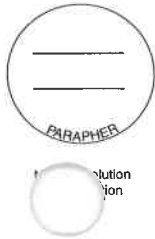
14.1 COMPTES DU 15 JUIN AU 6 JUILLET 2026 RÉSOLUTION 2026-095

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LOUISE ST-CYR, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la liste des comptes soit approuvée et que leur autorisation de paiement soit confirmée.



Livre des procès-verbaux de la Municipalité de Dudswell

TOTAL DES CHÈQUES	23 068.87 \$
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	95 660.80 \$
TOTAL	118 729.67 \$
ADMIN	63 940.60 \$
ÉLUS	7 749.64 \$
TOTAL SALAIRE, DAS, AVANTAGES SOCIAUX	71 690.24 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.

AVIS DE MOTION
RÉSOLUTION 2026-096

M. Claude Lortie, conseiller, donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 2026-302 - règlement modifiant la limite de vitesse sur la rue Principale Est* sera adopté.

16.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT

Le conseiller, M. Claude Lortie, présente et dépose le *Règlement numéro 2026-302*

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-302 – CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE PRINCIPALE EST

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4, du premier alinéa, de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 30 octobre 2013, la Municipalité a adopté le *Règlement portant le numéro 2013-186 décrétant la nouvelle vitesse d'une partie de la rue Principale Est et d'une partie de la rue Pellerin, secteur Marbleton*;

CONSIDÉRANT QU'en raison du parc situé à proximité de l'école, le conseil souhaite retirer les restrictions des heures et de la période de l'année;

PAR CONSÉQUENT, je, Claude Lortie, présente et dépose le *Règlement* comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de *Règlement concernant la limite de vitesse d'une partie de la rue Principale Est et d'une partie de la rue Pellerin, secteur Marbleton*.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur la rue Principale Est sur une distance de 185 mètres entre la rue St-Marc et la limite du lot 4 199 045 de la propriété située au 184, rue Principale Est (école Notre-Dame-du-Paradis) et du lot 4 199 046 de la propriété située au 178, rue Principale Est.

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur la rue Pellerin sur une distance approximative de 85 mètres entre l'entrée du stationnement du centre communautaire et l'intersection de la rue Principale Est.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par la Municipalité de Dudswell.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 1^{er} septembre 2026.

17. ADOPTION DE RÈGLEMENT

18. DIVERS

19. POINTS DU MAIRE ET SUIVI DES ACTIVITÉS DU MOIS

20. PRÉSENTATION DE PROJETS CITOYENS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

1.1 Réponses aux questions des citoyens

1.2 Période questions des citoyens

Environ 5 personnes sont présentes.

La présidente donne les directives relatives à la période de questions.

Conformément au *Règlement 2015-208 - concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal* :

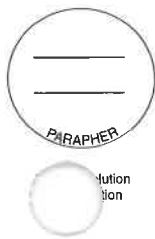
- La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom - lieu de résidence);
- s'adresser au président de la séance;
- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au decorum durant les séances du conseil.



Livre des procès-verbaux de la Municipalité de Dudswell

La présidente donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

Question : Est-ce qu’il y aurait un moyen de s’adresser au MTQ pour faire réduire la vitesse sur la rue Main et est-ce qu’il existe un formulaire de dénonciation ?

Question : Est-ce que le poste d’agent aux loisirs et à la vie communautaire a été comblé ? Est-ce possible que cette personne soit attirée aux événements du Musée ?

Question : Concernant la publication sur un comité des attraits municipaux, est-ce qu’il y aura un suivi ?

Question : Pourquoi on ne met pas de colle lors du rapiéçage des rues ?

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, M^{me} Mariane Paré, présidente d’assemblée, déclare la clôture de l’assemblée.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

L’assemblée est levée à 19 h 41.

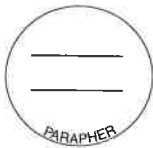
Présidente

Secrétaire

Mariane Paré
Maire

Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Les Solutions Municipales Ducharme Inc., Farnham (Qc) - www.solutionsmunicipalesducharme.com - 1 800-363-9251



No de résolution
ou annotation

Livre des procès-verbaux de la Municipalité de Dudswell

Les Solutions Municipales Ducharme Inc., Farnham (Qc) • www.solutionsmunicipalesducharme.com • 1-800-363-9251 - No. F030